Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260420-DELIB_2026_43-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
13 Avril 2026

L'An deux mille vingt six
Le 20 avril à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe Maire

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Etaient présents :
Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Olivier MORVAN, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :
Cécile Cormery-Rucklin qui a donné procuration à Pascal Prigent.
Patrick Durvicq qui a donné procuration à Ludovic Raullin
Mickaël Poitou qui a donné procuration à Gilles Morvan
Fanny Galland qui a donné procuration à Céline Houberdon

Assistait également au Conseil Municipal Monsieur Yves Malhomme Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Conseiller aux décideurs locaux.
Secrétaire de séance : Matthieu Applincourt a été élu Secrétaire de séance.

DCM 2026-43

Objet :

AFFAIRES FINANCIERES

Détermination du montant du loyer pour l'installation d'Initiatives formation

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal et de la mise à disposition de locaux vacants, la commune envisage l'installation d'Initiatives formations au sein du bâtiment de l'ancienne mairie.
Afin d'encadrer cette occupation, il convient de fixer le montant du loyer applicable à compter du 1er mai 2026.

Après étude des caractéristiques du bien (surface, localisation, état général) ainsi que des conditions du marché locatif local, il est proposé de fixer le loyer mensuel à :
1400 euros (mille quatre cent euros), hors charges.

Un bureau est réservé pour l'espace de vie sociale pour une durée de 1 an, 140€ étant déduit du loyer initial (1400€) et pris en charge par la mairie.

Les charges locatives seront prises en charge directement par le loueur selon les modalités définies dans la convention ou le bail à intervenir.

En conséquence, sur avis favorable de la commission Finances et Bâtiments du 08/04/2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne mairie au profit d'Initiatives Formation, dans le cadre d'un bail de location ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à 1 400 € hors charges, à compter du 1er mai 2026, avec application d'une déduction mensuelle de 140 € au titre de l'occupation du bureau de l'Espace de Vie Sociale, pour une durée d'un an ;
- D'autoriser, à l'issue de cette première année, la sous-location du bureau par Initiatives Formation, sous réserve du respect des stipulations du bail ;
- De décider qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé ;
- D'approuver la répercussion sur le preneur de la charge correspondant à la taxe foncière afférente au bien loué, soit par intégration dans le loyer, soit par remboursement distinct dans les conditions prévues par le bail

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260420-DELIB_2026_43-DE

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Gilles Morvan, premier adjoint à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 20 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Matthieu Applincourt

Le Maire,
Mary Coxall-Philippe

